

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Le jeudi 27 octobre deux mil vingt-deux, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20/10/2022, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Sylvia KIEFFER qui a donné procuration à M. Michel LE FLOC'H ; M. Guillaume FORT, absent.
Mme Marjolaine ULLOIS DOURTHER a été élue secrétaire de séance.

COMPTE – RENDU

-Présents : 12

- Procuration : 1

- Votants : 13

Approbation du compte rendu du 29 août 2022 :
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

1. Approbation des rapports annuels 2021 de la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden :

- 1.1 Rapport annuel d'activités de la CCHPB
- 1.2 Rapport annuel sur l'eau potable
- 1.3 Rapport annuel sur les bornes d'incendie et de puisage
- 1.4 Rapport annuel sur l'assainissement collectif et individuel
- 1.5 Rapport annuel sur les déchets
- 1.6 Rapport annuel de la Maison France Services
- 1.7 Rapport 2021 du SIOCA

Le conseil municipal prend acte des éléments de ces rapports annuels qui seront mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

2. Travaux d'eaux pluviales à Saint Joseph

Monsieur Pierre LE LOCH, adjoint aux travaux, informe les conseillers que la CCHPB va procéder au remplacement des canalisations d'eau potable du carrefour RD57-Route de Saint Joseph, jusqu'à Lambrat.

La CCHPB propose, dans le cadre du marché avec la société Cise TP, de réaliser les travaux « Eaux pluviales » à Saint Joseph. Le devis se monte à 41 667,91€ HT, soit 50 001,49€ TTC.

Ces travaux peuvent entrer dans le programme « Aménagements de sécurité et de circulation au Bourg et à Saint Joseph », pour lequel une subvention DETR de 90 000€ est notifiée, ainsi qu'une subvention de 70 000€ du volet 2 « Pacte Finistère 2030 » du Conseil Départemental.

La région sera sollicitée pour une subvention en 2023 qui pourra prendre en compte les travaux déjà réalisés.

Monsieur Pierre LE LOCH soumet le plan du réseau ainsi que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCHPB aux élus.

Extrait de la convention proposée :

« La Commune de Peumerit, souhaite renouveler son réseau pour les eaux pluviales pour donner suite à son schéma directeur. Dans le même temps, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden prévoit de renouveler les conduites d'eau potable.

Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes, et de la passation de la présente convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes.

Cette convention a pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux de réseau, uniquement relevant de la compétence eaux pluviales de la commune. La présente convention a pour objet de confier à la communauté, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune, les travaux de création de son réseau d'eaux pluviales dans le secteur de Saint Joseph. »

Compte tenu des difficultés d'écoulement des eaux pluviales rencontrées à Lambrat, il est proposé de solliciter un devis complémentaire pour ce secteur.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Valide le devis de la Cise TP d'un montant de 41 667,91€ HT, soit 50 001,49€ TTC**

3. Fonds de concours vers la CCHPB pour extension de l'assainissement collectif Hent Ar Skol

Monsieur le Maire rappelle les travaux de l'extension de l'assainissement collectif Hent Ar Skol, effectués en 2021.

Ces travaux, menés par la CCHPB, compétente en matière d'assainissement collectif, font appel à la participation communale, au travers d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant hors taxes et hors subventions perçues par la CCHPB, maître d'ouvrage.

**HAUT PAYS
BIGOUDEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CALCUL FONDS de CONCOURS

Opération :

Extension Hent Ar Skol
Peumerit

Budget : Assainissement collectif

I - EXTENSION de RESEAU Hent Ar Skol

COUT des TRAVAUX HT

| | | |
|------|--------------------|--------------------|
| 2021 | Etude | |
| | Travaux | 41 512.70 € |
| | Contrôle réception | 854.08 € |
| | TOTAL | 42 366.78 € |

RECETTES EN ATTENUATION

| | | |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------|
| <i>Subventions perçues</i> | | 0.00 € |
| <i>Participation pour le Financement de l'assainissement collectif</i> | | 10 200.00 € |
| | 7 X 1 000 € | 7 000.00 € |
| | 1 X 3200 € | 3 200.00 € |
| TOTAL | | 10 200.00 € |

| | | |
|--------------------------------|--|--------------------|
| COUT NET de l'OPERATION | | |
| COUT des TRAVAUX | | 42 366.78 € |
| RECETTES en ATTENUATION | | 10 200.00 € |
| TOTAL | | 32 166.78 € |

II - FONDS de CONCOURS AUTORISE

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| COUT NET de l'opération | 32 166.78 € |
| PART° MAXIMUM autorisée de la COMMUNE | 16 083.39 € |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE valide le fonds de concours vers la CCHPB
pour un montant de 16 083.39 €**

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

1. Modification du volet 1 du pacte Finistère 2030 : Aires de jeux et parcours sportif

Monsieur le Maire précise que ce projet vient en substitution du projet « Travaux de sécurisation d'un carrefour avec amélioration du transport en commun » initialement planifié en 2022, mais qui subit un retard.

Le Département, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors les cantons de Brest et Quimper 2), souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Cette enveloppe par canton est répartie entre les communes chaque année à l'issue de la conférence cantonale sur la base de la fiche projet à compléter en fonction des priorités et modalités retenues :
Seuls les travaux réalisés **avant fin 2022 seront finançables jusqu'à une hauteur maximale de 80%**.

Présentation générale du projet :

Eléments de Contexte

La commune de Peumerit dispose d'aires de jeux appropriées pour les enfants de 10 ans et moins, d'un terrain multisports, d'une salle jeunesse équipée en jeux et en mobilier.

Lien avec le projet de territoire ou autre schéma :

Cohésion sociale – services au public : Jeunesse.

Services : améliorer l'accès des services à la population (enjeu social)

Objectifs :

Compléter les équipements en direction du public 11 – 17 ans

Encourager la pratique sportive à tous âges par l'installation d'un parcours santé extérieur

Description résumée du Projet :

La commune de Peumerit souhaite compléter les équipements existants par des modules complémentaires dans les aires de jeux près du terrain multisports, de la salle polyvalente, à l'école, avec des éléments de parcours sportif, et ouvertes à tous publics à tout moment de la semaine.

Modalités de mise en œuvre :

Etude d'aménagement de l'espace en concertation entre les élus et les jeunes

Public bénéficiaire :

Les adultes, les familles, les jeunes, en particulier les 11 – 17 ans

- Information sur la maîtrise foncière par l'opérateur public :

La commune est propriétaire des espaces publics où ces implantations sont envisagées

- Description technique

Installation de nouveaux jeux pour tous les âges

Installation de mobilier sportif « Parcours santé »

| Budget prévisionnel HT : | |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Dépenses | Recettes (préciser si obtenues, sollicitées, espérées) |
| Travaux : | Etat : |
| -Terrassements : 6 000€HT | |
| -Revêtements : 6 500€HT | Conseil départemental Volet 1 Pacte Finistère 2030 : 20 000€ |
| -Aires de jeux : 30 000€HT | Conseil Régional : |
| | EPCI (fond de concours) : |
| - | Autres : |
| - | |
| - | Autofinancement : 22 500€ |
| Total : 42 500€HT | 42 500€HT |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 10 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE
Valide la modification du volet 1 du pacte Finistère 2030**

2. Adhésion à Finistère Ingénierie Assistance (FIA)

Monsieur Pierre LE LOCH, adjoint aux travaux, propose l'adhésion à FIA :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public, transmis en pièce annexe,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'administration le 10 janvier 2020 et le 28 avril 2022,

D'adhérer à cet établissement public,

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de *cinquante centimes d'Euro* par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget.

De désigner Monsieur Pierre Le Loch, adjoint aux travaux pour représenter, en cas d'absence du Maire, la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

D'autoriser M le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

3. ENFANCE :

1. Conventions Petite enfance et enfance avec les communes de Plonéour Lanvern, Plogastel Saint Germain et Pouldreuzic

Madame Isabelle TANGUY, première adjointe, présente aux élus les Conventions Petite enfance et enfance de Plonéour Lanvern, Plogastel Saint Germain et Pouldreuzic :

- CCAS de Plonéour Lanvern - Relais Petite enfance : animation du réseau des assistantes maternelles :

Il est proposé que, par convention, la commune de Peumerit participe au déficit de la structure basée à Plonéour Lanvern, réparti, après déduction de l'aide CAF, entre les communes adhérentes.

La contribution de la commune de Peumerit au titre de 2021, dernier décompte connu, s'élève à 2 138,40€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
décide A L'UNANIMITÉ, de valider la convention « RELAIS PETITE ENFANCE »
de Plonéour-Lanvern

- CCAS de Plonéour Lanvern - **Crèche « Patouille et Compagnie »**, accueil des enfants de 0 à 3 ans : le partenariat se fait sur la base d'un nombre d'heures réservées dans la structure (un temps plein d'accueil pour un enfant représentant 2 350 heures) ; la facturation est réalisée sur la base de la fréquentation réelle au coût de 4 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour information, le coût horaire de la convention en vigueur est de 2,20€ par heure.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
décide A L'UNANIMITÉ de valider la convention de la crèche « PATOUILLE ET COMPAGNIE »
de Plonéour-Lanvern**

- CCAS de Plonéour Lanvern - **Centre de loisirs** : accueil des enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le partenariat permet l'accès privilégié au centre de loisirs et également aux postulants aux fonctions d'animateurs de la commune partenaire d'être retenus en priorité. La facturation est proposée sur la base de la fréquentation réelle au coût de 17€ par journée et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2023, 25€ à compter de janvier 2024, 30€ (voire d'avantage) à compter du 1^{er} janvier 2025. 480 journées ont été enregistrées en 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 1 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE,
Rejette la convention CLSH proposée par le CCAS de Plonéour-Lanvern**

- Commune de Pouldreuzic : **Centre de loisirs** : accueil des enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La convention facilitera l'accueil des enfants de Peumerit, qui était jusque-là possible sans contribution communale. 6 enfants de Peumerit ont fréquenté la structure en 2021. Le tarif proposé est de 9,80€ la journée et 4,90€ la demi-journée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
valide la convention au CLSH proposée par la commune de Pouldreuzic**

- Commune de Plogastel Saint Germain, **Ulamir du Goyen : Centre de loisirs** : accueil des enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le centre de loisirs de Plogastel Saint Germain est géré par l'Ulamir centre social du Goyen. Les enfants de Peumerit fréquent déjà la structure, sans contribution communale au centre de loisirs.

La proposition de convention de l'Ulamir est de 12€ par journée enfant (environ 150 journées en 2021).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
valide la convention au CLSH proposée par l'Ulamir Centre social du Goyen**

Résumé des propositions de convention aux trois centres de loisirs :

| Communes | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------|------|-----------|---------|---------|
| Plogastel (gestion Ulamir) | 0€ | 12€ | 13€ (?) | 14€ (?) |
| Pouldreuzic | 0€ | 9,80€ (?) | 10 (?) | 10 (?) |
| Plonéour Lanvern | 4€ | 17€ | 25€ | 30€ (?) |

2. Contribution au Forfait scolaire aux écoles Diwan :

Madame Janic Kerouédan, conseillère déléguée, informe les élus de la modification de l'article L442-5-1 de la loi Molac n° 2021-644 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion :

La notion de "contribution volontaire" a été supprimée.

Désormais, la participation financière des communes est donc obligatoire, dès lors que la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas sur son territoire d'école dispensant un enseignement de langue régionale (classe bilingue ou école Diwan).

Cette participation fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement. Suite à échange en groupe de travail et commission culture de la CCHPB, il est proposé aux communes d'adopter le forfait de 820€ par enfant, maternelle et primaire, scolarisé en école Diwan.

La commune de Peumerit n'ayant pas de classe bilingue, elle est soumise à la loi Molac et est donc amenée à verser le forfait scolaire aux écoles Diwan.

3 élèves sont scolarisés actuellement à Plogastel Saint Germain, et deux à Quimper.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 6 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS
valide le montant du forfait scolaire à 820 € par enfant**

4. RESSOURCES HUMAINES :

1. Réorganisation du service administratif

Dans le cadre de l'absence prolongée de la secrétaire générale de mairie, et dans le but d'améliorer le fonctionnement du service, le changement d'affectation du personnel administratif s'avère nécessaire.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'assistante administrative à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Et :

La création d'un emploi de gestionnaire administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 01/11/2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité technique réuni le 20/09/2022

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Avant

| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| SECRETAIRE DE MAIRIE | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | TC |
| ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) | Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | TNC 30 H |

Après

| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| SECRETAIRE DE MAIRIE | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | TC |
| GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF(VE) | Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux | C | 1 | 1 | TC |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
approuve la réorganisation du service administratif

2. Création d'un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°**2019-33 du 29/08/2019 adoptée le 01/01/2020.**

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (24/35ème) pour exercer les fonctions d'Agent spécialisé des écoles maternelles à compter du 07/11/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance (anciennement certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Tableau des emplois

Avant

| SERVICE PERSONNEL ECOLE | | | | | |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI | GRADE ASSOCIE | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Agent spécialisé des écoles maternelles | Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe | C | 0 | 1 | TNC 24 |

Après

| SERVICE PERSONNEL ECOLE | | | | | |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI | GRADE ASSOCIE | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Agent spécialisé des écoles maternelles | Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe | C | 0 | 1 | TNC 24 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles | Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 0 | 1 | TNC 24 |

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

PAR 8 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **07/11/2022**.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

5. AFFAIRES FINANCIERES :

1. Décision modificative au budget

Vote de crédits supplémentaires (DM n° 1 – 2022)

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances présente au conseil municipal la Décision Modificative de Fonctionnement

N° 1 au BP 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 45 000€ et expose que les crédits prévus à certains chapitres du BP 2022 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

| Section | Sens | Chapitre | Article | Crédits supplémentaires à voter | |
|----------------|------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| | | | | Recettes | Dépenses |
| Fonctionnement | D | 012 Charges de personnel | 6336 - cotisation CNFPT et autres 6413- personnel non titulaire 6451 – cotisations URSSAF 6454 – cotisations POLE EMPLOI 6456- versement SFT 6458-cotisations aux autres organismes sociaux | | + 45 000 € |
| Fonctionnement | D | 022 Dépenses imprévues | 022 Dépenses imprévues | | - 5000 € |
| Fonctionnement | R | 013 Atténuations de charges | 6419 – remboursement sur rémunération du personnel | + 40 000 € | |
| TOTAL | | | | 45 000 € | 45 000 € |

Ces dépenses supplémentaires seront prises dans en recette nouvelles perçues au chapitre 013 « Atténuation de charges -6419 Remboursement sur rémunération du personnel » (40 000€) et les crédits alloués au chapitre 022 dépenses imprévues (5 000€).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
vote cette DM N°1 au BP 2022,
et approuve les crédits supplémentaires indiqués**

2. Choix des entreprises pour la fourniture et la pose d'éléments complémentaires d'aires de jeux et création d'un parcours sportif

Monsieur Gwénaél Le Loc'h, conseiller délégué, présente le projet d'acquisition d'éléments complémentaires d'aires de jeux et la création d'un parcours sportif.

Le plan des structures est décrit aux élus.

Le montant de l'acquisition, du montage et des frais annexes (terrassement, ...) est détaillé ci-dessous :

- Maisonnette

| MECO (pose comprise) | MANUTAN COLLECTIVITES (sans la pose) |
|---------------------------------|-----------------------------------------|
| Maisonnette LOG 3370 € HT | Maisonnette LG 5860D 3050 € HT |
| Sol + <u>pose</u> 2450 € HT | Kit dalles 1569 € HT |
| | Garantie tranquillité 11 € HT |

| | | |
|-----------|-------------|-------------|
| TOTAL HT | 5 820 € HT | 4 630 € HT |
| TOTAL TTC | 6 984 € TTC | 5 556 € TTC |

- Parcours sportif :

| MECO (pose comprise) | MANUTAN COLLECTIVITES (sans la pose) |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Parcours sportif Station Fit'Training 13098 € HT | Station street LJ009973D 15286 € HT |
| Pose et <u>mise en place</u> 6396 € HT | ----- |
| | Garantie tranquillité 11 € HT |

| | | |
|-----------|-----------------|-----------------|
| TOTAL HT | 19 494 € HT | 15297 € HT |
| TOTAL TTC | 23 392.80 € TTC | 18 356.40 € TTC |

| |
|-----------------------------------------------|
| MECO (pose comprise) |
| Réhabilitation du revêtement du City stade |

| | |
|-----------|-----------------|
| TOTAL HT | 8 458 € HT |
| TOTAL TTC | 10 149.60 € TTC |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 10 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE
Retient l'entreprise MECO pour l'achat de la maisonnette (école),
la création d'un parcours sportif et la réhabilitation du City stade pour un montant de 33 772 € HT,
soit 40 526.40 € TTC.

3. Décorations de Noël : location ou acquisition

M. Gwénaél Le Loc'h, conseiller municipal délégué, rappelle les investissements 2021 concernant le remplacement des décorations de Noël.

Lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021, l'entreprise HTP - BLACHERE avait été retenue pour le remplacement des illuminations :

- achat de matériel de 3 416,92€ HT, soit 4 100,30€ TTC
- location de matériel de 925,30€ HT, soit 1 110,36€ TTC

Cette année, M. Gwénaél Le Loc'h, demande aux conseillers d'étudier les nouvelles offres de ce prestataire pour le remplacement de 7 décors sur poteau :

| Proposition | HTP - BLACHERE | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------|
| | Achat | Location 3 ans |
| 7 décors sur poteau | 3910,20 € HT – 4692,24 TTC | 1 436,40 € HT 1723.68 € TTC par an pendant 3 ans |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION
Retient l'entreprise HTP BLACHERE pour un montant :
de location de matériel de 1 436,40 € HT, soit 1723.68 € TTC par an pendant 3 ans

4. Maintenance des éléments de campanologie

M. Pierre LE LOCH, adjoint aux travaux, présente le devis présenté par Alain MACÉ pour le contrat de maintenance des cloches de l'Eglise pour 110 € HT pendant 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE

Retient l'entreprise Alain MACÉ pour un montant de 110 € HT pendant 3 ans

5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Douarnenez chargé du recouvrement des titres émis par la commune a transmis une demande d'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables suivantes :

| | |
|-----------------------|----------------|
| 2017 T-205 R-6 A-6 | 3.41 € |
| 2018 T-95 R-3 A-28 | 0.01 € |
| 2020 T-243 R-243 A-16 | 10.00 € |
| 2020 T-101 | 0.05 € |
| 2021 T-100 | 3.55 € |
| 2020 T-156 | 0.50 € |
| 2020 T-245 | 0.50 € |
| 2021 T-2 | 0.50 € |
| 2021 T-11 | 0.50 € |
| 2021 T-26 | 0.50 € |
| TOTAL | 19.52 € |

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.
Compte tenu du caractère irrécouvrable des restes à recouvrer présentés,
Monsieur Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, propose l'admission en non-valeur des titres indiqués pour un montant de 19.52 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Valide les admissions en non-valeur pour un montant de 19,52 €**

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1. Restauration des registres d'état-civil

Monsieur le Maire informe les conseillers sur la nécessité de restaurer 7 registres des naissances.

Des devis comparatifs sont proposés :

| Atelier de Caro – Loctudy | L'atelier du relieur – Le Relecq-Kerhuon |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Reliure en demi-toile et papier marbré + pièce de titre – format A4 – pages de garde 693 € TTC | Démontage, nettoyage des fonds de cahiers, renfort, couture sur rubans, nouvelle reliure ½ toile ou pleine toile verte. Titrage or sur pièce de titre. 910 € TTC |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Retient l'entreprise l'Atelier de Caro pour un montant de 693 € TTC**

2. Achat de téléphones portables

M. Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, propose l'achat de 3 téléphones portables avec abonnements pour l'atelier communal, la classe maternelle et la mairie.

Une révision de fourniture téléphonique et internet sera étudiée lorsque la fibre sera déployée sur la commune.

| | BOX orange/mois | TEL 1 Appel /SMS illimité | TEL 2 appel /SMS illimité | TEL 3 appel /SMS illimité | | Ab /mois | Total 1 ans |
|---------------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------|---------------|-------------|
| ORANGE | 58 | 20,7 | 20,7 | 20,7 | 120,1 | 120,1 | 1441,2 |
| Fourniture Téléphone | fournie | fournie | fournie | | | 0 € | |
| | BOX orange/mois | TEL 1 Appel /SMS illimité | TEL 2 appel /SMS illimité | TEL 2 appel /SMS illimité | | pas de remise | |
| BOUYGUES | 58 | 17 | 17 | 17 | 109 | 109 | 1308 |
| Fourniture téléphone | | 73 | 73 | 73 | | 219 € | 1 527 € |
| 8€ 2 h appel et sms 100MO | | | | | | | |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Retient l'offre Orange pour un montant de 20, 70 € par mois par téléphone, soit 62,10€
d'abonnements supplémentaires à Orange par mois.**

3. Réduction des dépenses énergétiques

Toutes les communes sont à la recherche d'optimisation de leurs dépenses d'énergie. Concernant Peumerit, l'augmentation du coût de l'énergie sera de 50% en fuel (+ 2 500€ environ), 15% en électricité (+ 1 500€ environ). Le contrat de gaz garantit une fluctuation maximale de + ou - 8% (+500€ environ).

Les élus décident d'un plan d'économies comme suit :

- Extinction de l'éclairage public de 21h30 à 6h30 (déjà effectif à Peumerit)
- Limitation de l'éclairage de Noël à 3 semaines : du vendredi 16 décembre au vendredi 6 janvier.
- Limitation de la température des bâtiments communaux à 19° ; le chauffage ne sera allumé qu'après les vacances scolaires de toussaint.
- Pose de systèmes de régulation des températures des bâtiments. Coupure des ballons d'eau chaude pendant les vacances scolaires (cantine, école, ...)
- Adhésion à Ecowatt : arrêt à distance de l'éclairage public de 18 à 20h si délestages
- ... Toute autre possibilité de réduction des consommations

Par ailleurs, pour le moyen terme, un groupe de travail va étudier la pose de « Trackers » solaires pour la production photovoltaïque dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

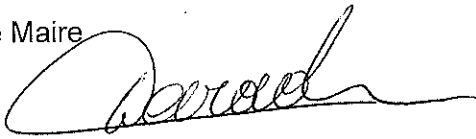
La séance est levée à 22h40

Le Maire

Jean-Louis Caradec

Compte rendu publié dans la presse le octobre 2022 et affiché le 28 octobre 2022.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caradec', written over a horizontal line.

Les conseillers municipaux